

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 16 février 2023**  
**Rapporteur :**  
**Madame Françoise DORVAL**

**N° 9**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 21/02/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 21/02/2023 (accusé de réception du 21/02/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Echange d'emprises à Kervalguen**

**Il est proposé l'échange de parcelles situées au sud de l'éco-quartier de Kervalguen afin d'aménager un chemin piétonnier.**

\*\*\*

La collectivité a reçu, le 10 juin 2022, une proposition d'échange de parcelles de la part de monsieur Gérard Saliou résidant 20 allée Gustave Briot de la Mallerie à Quimper. Les limites de sa propriété et celle de la ville de Quimper ne sont plus clairement définies. Cet échange permettrait de les redéfinir.

Il s'agit des parcelles cadastrées à la section CY sous les numéros 7p et 831p d'une surface respective d'environ 56m<sup>2</sup> et 145m<sup>2</sup>, issues du domaine privé de la ville de Quimper, et de la parcelle cadastrée à la section IM sous le numéro 268p d'une surface d'environ 271 m<sup>2</sup> appartenant à monsieur Saliou.

Par délibération du 9 février 2017, le conseil municipal a approuvé la création d'un nouveau quartier à Kervalguen dans le quartier de Penhars, et a approuvé les orientations d'aménagement où les liaisons piétonnes sont privilégiées.

C'est dans ce contexte que la ville de Quimper a déjà fait l'acquisition de deux parcelles cadastrées, à la section CY sous les numéros 6 et 7, afin d'y aménager un cheminement piéton qui relierait le nouveau quartier de Kervalguen au chemin de la Cascade. L'acquisition d'une partie de la parcelle section IM numéro 268p, voisine de la parcelle section CY numéro 7, répondrait à la même attente.

Cet échange serait sans soulte et les frais afférents seraient à la charge de la ville.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver l'échange des parcelles cadastrées section CY numéros 7p et 831p, propriété de la ville de Quimper, et de la parcelle cadastrée section IM numéro 268p propriété de monsieur Gérard Saliou ;

2 - d'autoriser madame la maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.